



## **SCHEMA de PROPOSITION IAS en réponse à l'appel à contribution PACTE**

### **Redéfinition des missions et des finalités des entreprises et organisations : pour une ouverture systématique de l'Objet Social des entreprises appuyée sur une gouvernance adaptée**

**Qui est l'IAS ? 35 ans de dynamique de recherche, de méthodologie,  
de rayonnement et de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la responsabilité sociale et  
sociétale des entreprises et organisations**

- Depuis plus de 35 ans, **l'IAS**, Institut International d'Audit Social, Association loi de 1901, sans but lucratif, rassemble universitaires, chercheurs, dirigeants et praticiens d'entreprises comme d'organisations publiques, - tous responsables dans les champs Ressources Humaines, Innovation Sociale, RSE/RSO, management et Développement Durable, mus par une éthique de progrès en performance sociale et sociétale.  
(<http://www.auditsocial.net/>)
- Avec une **dimension internationale forte**, et au **prisme des méthodes et démarches de l'audit social et sociétal**, l'IAS œuvre, au développement d'une vraie vision et audit stratégiques de la dynamique des entreprises et organisations, **intégrant à leurs vrais niveaux capital humain et performance sociale & sociétale**.
  - ↳ C'est à ce titre, que dès l'origine, la réflexion sur les finalités globales, sociales et sociétales des entreprises et organisations est venue nourrir les concepts et méthodes, conçues, développées, et aussi enseignées, par l'IAS et par ses membres.
  - ↳ C'est également pour cette raison que l'IAS entretient des relations étroites avec ceux qui sont les enseignants et praticiens de demain, - les doctorants et chercheurs en droit, économie et gestion.
- ➔ C'est dans cet esprit, et dans cette volonté de contribuer à une toujours **meilleure intégration des notions d'intérêt général et de bien commun** dans la gestion stratégique et quotidienne des entreprises et organisations, - privées et publiques, aussi associatives et en Économie Sociale et Solidaire -, que **l'IAS**, Institut International d'Audit Social, également en appui et relais avec des organisations partageant la même éthique, **formule en ce début 2018 un avis et une proposition, en réponse à l'appel lancé par le gouvernement autour du projet PACTE, et de la réforme de l'entreprise** dans la contribution à **une redéfinition de ses missions, de sa gouvernance, de son fonctionnement et de sa gestion, mieux adaptés à l'évolution du monde, à sa globalisation, et aux nouvelles attentes de toutes parties prenantes (redéfinition plus extensive de l'objet social)**.

Pratiquement, notre proposition s'inscrit

- **Dans le thème n°1 - Création d'entreprise :**
  - ↳ pour la **redéfinition (systématique/généralisée) de l'objet social de l'entreprise**,
- **Dans le thème n°2 – Partage de la valeur & engagement sociétal des entreprises**
  - ↳ **Pour l'esprit, comme pour les répercussions dans le partage de la valeur et les modalités de gouvernance, de gestion et de fonctionnement que cette extension de l'objet social impliquera.**

### **La finalité de notre proposition IAS**

Pour une meilleure appréhension complète des activités économiques et activités humaines, et pour une bonne mise en ligne de ces activités :

- ... avec les **valeurs sociétales** qui ont désormais largement émergé, autour de la trilogie ESG (Environment, Social, Gouvernance) dans les préoccupations et les évaluations des parties prenantes,
- .. avec la **philosophie en action** désormais structurante et reconnue de « **Bien commun** » (Global Commons) à un niveau international, dans les finalités et fonctionnements des États comme de tous grands acteurs économiques,
- ... avec les attentes et besoins en évolution de parties prenantes de plus en plus conscientes des **responsabilités** des acteurs et des **impacts** des activités humaines,
- ... comme avec les ressources limitées de la planète, et de l'indispensable solidarité pour la préservation de ces ressources,

... il nous semble que, pour le futur immédiat, et pour préserver le futur plus lointain, la **vigilance d'impact social et sociétal, et la prise en compte de l'intérêt général** doivent être de mise dans **toutes les organisations** qui gèrent les activités humaines, et **particulièrement les entreprises (privées et les organisations publiques)**.

→ Ce pourquoi nous proposons que, aux termes mêmes du Code Civil, l'objet social des entreprises (articles 1832 et 1833 du code civil) soit clairement redéfini avec un **objet social élargi d'emblée, et initialement, aux dimensions et impacts sociaux et sociétaux** de l'activité de l'entreprise, prenant en compte à la fois le **capital humain** (interne ou externalisé) des entreprises, et en même temps, plus largement **les ressources et les impacts sociétaux** (environnementaux, sociaux ..) mobilisés ou impactés dans le fonctionnement de l'entreprise ou organisation.

- ↪ **Visant tout d'abord l'entreprise et ses définitions légales de missions** en droit privé, droit civil/ droit des affaires, aux termes de l'actuel appel à consultation autour du projet de loi PACTE, **cette proposition d'objet social systématiquement élargi**, dans une pleine conscience des impacts sociétaux / sociaux-environnementaux/ de toutes activités humaines/, **a vocation à être étendue aux organisations de toutes autres activités** – en rappel ou en précision des définitions des missions et fonctionnements des administrations et institutions, **sous statut autres (public, associatif, ESS ...)**

#### Notre proposition :

##### ➤ Dans le thème n°1 - Création d'entreprise :

###### ↪ **redéfinition (systématique/généralisée) de l'objet social de l'entreprise/société,**

- i.e. : Toute entreprise/société nouvellement créée, et de facto, par extension légale, toute entreprise existante, verra son **objet social, légalement défini aux termes de l'article 1833 du code civil, élargi / étendu à la prise en compte de l'intérêt général / global et aux impacts sociétaux (environnementaux, sociaux) de son activité.**
- Dans la **volonté générale de meilleur équilibre des apporteurs et parties prenantes pertinentes de l'entreprise**, et pas seulement ses associés, actionnaires et apporteurs en capitaux, et pour une participation / mobilisation de tous acteurs dans la **finalité urgente de préservation et gestion au mieux de toutes ressources de la planète**, et au premier chef des ressources humaines, nous proposons que cette extension de mission et de vigilance **ne soit pas simplement une option complémentaire** proposée ad libitum aux entrepreneurs qui le souhaitent, **mais soit véritablement l'un des piliers, à la fois mission et vigilance, de toute entreprise / organisation.**

La **redéfinition de l'article 1833 CC** dans cet esprit, pourrait être par exemple la suivante, complétée par un ajout à la formulation actuelle :

« Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés, **en même temps soucieux de l'intérêt général et des impacts sociétaux de ses activités** ».

##### ➤ Dans le thème n°2 – Partage de la valeur & engagement sociétal des entreprises

###### ↪ **Pour l'esprit, comme pour les répercussions, il sera nécessaire de préciser le partage de la valeur et la gouvernance, les modalités de gestion et de fonctionnement que cette extension de l'objet social impliquera.**

- Notre souhait en invoquant le thème n°2 de la consultation publique PACTE est de bien marquer que la finalité de ce repositionnement est **l'engagement actif (et ainsi désormais légal) des entreprises et organisations pour une création de valeur sociale, sociétale et environnementale autant que de valeur financière et économique au sens classique.**
- Il y aura lieu ensuite, dans l'esprit d'équilibrage des finalités et du fonctionnement des entreprises et organisations telles qu'ainsi redéfinies, à **prévoir et établir les modes de gouvernance adaptés** :
  - de **représentation des parties prenantes pertinentes** (internes, voire externes) dans les organes de fonctionnement des entreprises et organisations (notamment CA et CSE – et cela aussi pour les organisations et les fonctions publiques, les entités d'ESS, ..),
  - et concrètement aussi **les modes de pilotage, de reporting, de contrôle et d'audit**, dans un système d'indicateurs mesurant la performance globale à adapter : **performances –résultats** et **performances-impacts**, par exemple sur le modèle (international) du Reporting Intégré <IR>, et/ou selon les préconisations internationales du GRI/ Global Compact, ou les systèmes de reporting autour des ODD (Objectifs de Développement Durable) de l'OCDE . ■

#### Proposition IAS en contribution à la consultation nationale autour du projet de loi PACTE à fin janvier/début février 2018

Anne-Marie DE VAIVRE, Vice-Présidente

Jacques IGALENS, Président d'Honneur, Jean-Marie PERETTI, Président

#### **Proposition 1 (site consultation PACTE)**

##### **Modification article 1833 cc**

<https://www.pacte-entreprises.gouv.fr/projects/consultation/consultation/consultation-9/opinions/transformer-definir-de-nouvelles-regles-et-missions/ajout-a-l-article-1833-du-code-civil-toute-societe-doit-avoir-un-objet-licite-et-etre-constituee-dans-l-interet-commun-des-associés-aouter-en-meme-temps-soucieux-de-l-interet-general-et-des-impacts-sociétaux-de-ses-activités>

#### **Proposition 2 (site consultation PACTE)**

##### **Responsabilité sociétale obligation légale pour toutes structures**

<https://www.pacte-entreprises.gouv.fr/projects/consultation/consultation/consultation-9/opinions/partager-mieux-associer-les-salaires-aux-resultats/inscrire-le-principe-de-la-responsabilité-sociétale-et-la-prise-en-compte-de-toutes-les-parties-prenantes-pertinentes-internes-salaires-et-aussi-externes-sous-traitants-collectivités-clients-dans-la-mission-de-toutes-les-entités-économiques-entreprises-so>